

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 7 avril 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Dave Lapointe – conseiller au siège 1
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Joë Laforge – conseiller au siège 3
M. Michel Bouchard – conseiller au siège 4
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
Mme Shearon Chayer – conseiller au siège 6

Est absent le membre du conseil suivant :

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 mars 2026

4. Correspondance

5. Finances

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6. Direction générale et ressources humaines

6.1 Appui à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le dépôt d'une demande d'aide financière au FRR Volet 4 – coopération intermunicipale

6.2 Embauche d'un opérateur-journalier au service des travaux publics

6.3 Rapport des formations obligatoires suivies par les élus (es)

6.4 Fin de contrat – M. Pierre-Luc Gaudreault

7. Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Entente de balayage de rues 2026 – ministère des Transport et de la mobilité durable

7.2 Acceptation renouvellement contrat de balayage de rues saison 2026

7.3 Acceptation d'une soumission – épandage d'abat-poussière – saison estivale 2026

7.5 Acceptation de la programmation 1 – TECQ 2024-2028

8. Urbanisme et environnement

8.1 Renouvellement du mandat des membres du CCU

8.2 Acceptation d'une offre de services – Chiasson Tremblay – document cadastraux rue du Boisé

8.3 Demande d'amendement au projet de loi No 22 afin d'abroger l'Article 245.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme

9. Loisirs, culture et parcs

9.1 Autorisation d'aller en appel d'offre public – patinoire couverte

10. Sécurité publique

11. Règlements

11.1 Adoption du règlement 26-406 – code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

12. Points d'information des conseillers

13. Divers

13.1 Motion de remerciements – Mme Louise Perron

14. Période de questions

15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

SUR UNE PROPOSITION DE Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-04-062 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 mars 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt de procès-verbal du 2 mars 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-04-063 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

4.1 Une résolution de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant la déclaration de compétence en transport collectif de personnes pour une partie des municipalités du territoire.

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes déjà payés et du salaire des employés et élus pour le mois de mars 2026, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	105 088.86 \$
Comptes déjà payés	10 082.03 \$
Salaire des employés et élus	24 377.76 \$

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Dave Lapointe
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

26-04-064 **D'ACCEPTER** la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus pour un total de 139 548.65 \$.

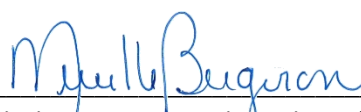
QUE ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.


Mireille Bergeron, directrice générale

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Résolution d'appui à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le dépôt d'une demande d'aide financière au FRR Volet 4 – Coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU que les organismes municipaux de Bégin, Ferland-et-Boilleau, Larouche, L'Anse Saint-Jean, Rivière-Éternité, Petit-Saguenay, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Honoré, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Félix-d'Otis ainsi que la MRC du Fjord-du-Saguenay désirent présenter un projet d'étude de faisabilité ou d'opportunité visant à analyser la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et techniques d'un projet de développement du territoire, incluant notamment l'identification des actifs stratégiques territoriaux et les meilleures pratiques encadrant leur gestion, dans le cadre de ladite subvention ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux mentionnés ci-haut s'engagent à entreprendre une démarche de réflexion collaborative concernant l'identification de leurs actifs locaux ayant un potentiel stratégique territorial ainsi que les meilleures pratiques encadrant leur gestion ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-04-065

QUE le conseil municipal de Bégin désigne la MRC du Fjord-du-Saguenay comme organisme municipal responsable du projet et appuie le dépôt d'une demande au FRR – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale / coopération intermunicipale.

QUE le conseil s'engage à participer au projet d'identification des actifs stratégiques territoriaux ainsi qu'aux réflexions concernant les meilleurs pratiques en gestion.

QUE le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Embauche d'un opérateur-journalier au service des travaux publics

ATTENDU que la municipalité de Bégin souhaite pourvoir un poste d'opérateur-journalier au sein du service des travaux publics – poste permanent afin d'assurer la réalisation efficace des opérations de voiries, de service à la population ainsi que l'exploitation des infrastructures municipales ;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un affichage interne et externe afin de pourvoir le poste d'opérateur-journalier conformément aux pratiques établies et aux dispositions de la convention collective ;

ATTENDU que la Municipalité a mandaté la firme Pro-gestion, représentée par Mme Catherine Corneau, pour mener le processus de sélection relatif au poste d'opérateur-journalier, et que celle-ci recommande l'embauche de M. Alex Ouellet ;

ATTENDU que le candidat retenu devra, dans le cadre de ses fonctions, être en mesure d'opérer les systèmes d'eau potable et d'eaux usées conformément aux normes et exigences gouvernementales ;

ATTENDU que certaines formations reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont obligatoires pour exercer ces fonctions spécialisées ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-04-066

D'EMBAUCHER M. Alex Ouellet au poste d'opérateur-journalier aux travaux publics, conformément aux conditions prévues à la convention collective des employé(e)s présentement en vigueur.

D'EXIGER que l'employé suive et réussisse l'ensemble des formations obligatoires à l'opération des systèmes d'eau potable et d'eaux usées dans un délai maximal de 18 mois suivant la date d'embauche.

DE fixer la période de probation à 1 040 heures, correspondant à 6 mois d'emploi.

DE fixer le salaire d'entrée à l'échelon 5 de la grille salariale prévue à la convention collective des employé(e)s municipaux.

QUE le chef d'équipe et la directrice générale soient autorisés à assurer le suivi des obligations de formation, de probation et de rendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Rapport des formations obligatoires suivies par les élus(es)

Formation obligatoire en administration municipale

La greffière-trésorière informe le conseil que M. Dave Lapointe a complété la formation obligatoire en administration municipale le 6 avril 2026,

conformément au Règlement sur la formation en matière d'administration municipale (M-22.1, r.0.1). La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 7 avril 2026.

6.4 Fin de contrat de travail – M. Pierre-Luc Gaudreault inspecteur municipal

ATTENDU que M. Pierre-Luc Gaudreault occupait le poste d'inspecteur municipal au sein de la municipalité de Bégin ;

ATTENDU que le contrat de travail de M. Gaudreault a pris fin le 31 mars 2026 ;

ATTENDU que la Municipalité a pris entente avec la municipalité de Saint-David-de-Falardeau pour les services d'urbanisme de son territoire ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite souligner le professionnalisme, la collaboration et l'engagement dont M. Gaudreault a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-04-067 **DE CONFIRMER** la fin de contrat de travail de M. Pierre-Luc Gaudreault à titre d'inspecteur municipal de la Municipalité de Bégin en date du 31 mars 2026.

DE PRENDRE ACTE de la lettre de confirmation de la fin de contrat de la part de M. Gaudreault datée du 31 mars 2026.

DE REMERCIER SINCÈREMENT M. Pierre-Luc Gaudreault pour les services rendus à la Municipalité de Bégin et de lui offrir les meilleurs vœux de succès dans la poursuite de sa carrière professionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Entente de balayage de rues 2026 – ministère des Transports et de la mobilité durable

ATTENDU que la Municipalité exécute annuellement les opérations de balayage de rues ;

ATTENDU que la Municipalité est responsable du maintien de la circulation, de la signalisation, de la sécurité des personnes et des usagers de la route ;

ATTENDU que le coût du balayage est fixé à 1 460 \$ pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-04-068 **DE** mandater la greffière-trésorière et directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité de Bégin tout document relatif au balayage de la route du ministère des Transports sur le territoire de la Municipalité de Bégin pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Acceptation renouvellement contrat de balayage de rues saison 2026

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

- 26-04-069 **D'ACCEPTER** le renouvellement des services de l'entreprise Nutrite Belle Pelouse pour l'année 2026 au montant de 4 942.48 \$ plus les taxes applicables et de 172 \$ de l'heure plus les taxes applicables pour le balayage avec un tracteur muni d'une brosse tel que décrit à la proposition datée du 6 février 2026. Et

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Acceptation d'une soumission – épandage d'abat-poussière – saison estivale 2026

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

- 26-04-070 **QUE** le conseil municipal accepte la plus basse soumission reçue de l'entreprise Groupe Perron Inc. datée du 19 mars 2026 au montant de 0.595 \$ le litre plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Acceptation programmation TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

- 26-04-071 **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux #1 approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Renouvellement du mandat des membres du CCU

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner par résolution les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce comité est formé de sept (7) membres dont un (1) membre permanent et six (6) membres non permanents ;

ATTENDU QU'un (1) poste de membre non permanent est à combler ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-04-072 **QUE** le conseil municipal nomme les cinq (5) personnes suivantes pour un mandat de deux ans à titre de membres non permanents au sein du CCU :

- M. Réjean Perron
- Mme Linda Villeneuve
- Mme Lucie Girard
- Mme Louise Boucher
- M. Martin Duchesne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Acceptation d'une offre de services – Chiasson & Thomas – documents cadastraux rue du Boisé

SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-04-073 **QUE** le conseil municipal accepte la proposition de services reçue de l'entreprise Chiasson & Thomas arpenteurs-géomètres au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables incluant les frais d'enregistrement cadastraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Demande d'amendement au projet de loi No 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

26-04-074 **QUE** la municipalité de Bégin demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député François Tremblay représentant la circonscription de Dubuc à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

9.1 Autorisation d'aller en appel d'offre public – patinoire couverte

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin bénéficie d'aides financières pour la construction d'une patinoire couverte pour sa population ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite le lancement d'un appel d'offre public conformément aux dispositions applicables à la loi et aux politiques municipales en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe

IL EST RÉSOLU

26-04-075 **D'AUTORISER** la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la construction d'une patinoire couverte.

QUE l'octroi du contrat fera l'objet d'une résolution ultérieure du conseil municipal, après analyse des soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 RÈGLEMENTS

11.1 Adoption du règlement 26-406 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 mars 2026 et le dépôt et la présentation fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru le 4 mars 2026 concernant l'adoption du règlement lors de la réunion 7 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-04-076 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

QUE le texte du projet de règlement numéro 26-406 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de mars 2026.

13 DIVERS

13.1 Motion de remerciement

ATTENDU QUE Mme Louise Perron a œuvré au sein de l'équipe municipale de la Municipalité de Bégin pendant 40 années, démontrant un engagement exceptionnel, un professionnalisme constant et un profond attachement à la communauté ;

ATTENDU QUE son apport remarquable a grandement contribué au bon fonctionnement de l'organisation municipale et aux services offerts aux citoyennes et citoyens de Bégin ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet

APPUYÉE PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-04-077 **QUE** le conseil municipal :

- Remercie chaleureusement Mme Louise Perron pour ses 40 années de loyaux et précieux services rendus à la municipalité ;
- Souligne son dévouement, sa rigueur et sa contribution significative au développement et à la vie municipale ;
- Lui transmette, au nom de l'ensemble du conseil municipal et de la population, ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de succès dans cette nouvelle étape de vie ;
- Lui souhaite une retraite pleinement méritée, riche en projets, en découvertes et en moments heureux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h55. Quatre (4) citoyens questionnent le conseil.

La période de questions se termine à 20h07.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-04-078 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Caroline Audet et résolu que la séance soit levée à 20h08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



M. Gérald Savard
Maire



Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière